



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 20157

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la situation des parents de naissances multiples. Ces parents souhaitent savoir si des dispositions spécifiques les concernant sont prévues dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant. De plus, ils estiment qu'ils ne bénéficient pas des mêmes droits que ceux accordés aux parents qui ont deux, trois enfants à une, deux ou trois années d'intervalle, notamment dans la mise en place du congé parental et de l'allocation parentale d'éducation (qui sera remplacée par la PAJE au 1er janvier 2004). Elle lui demande donc quelles mesures spécifiques pourraient être envisagées afin d'aider ces parents.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées par les familles et des frais engendrés notamment par l'arrivée simultanée dans un foyer de plusieurs nourrissons, a proposé la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Se substituant aux prestations actuelles, cette nouvelle prestation répond à une triple ambition : concerner le plus grand nombre de familles possible, offrir un véritable choix entre les différents modes de garde. La PAJE va concerner 90 % des familles ayant 1 enfant de moins de 3 ans, soit 200 000 familles supplémentaires qui jusqu'alors ne bénéficiaient d'aucune aide lors de la naissance d'un enfant. Elle s'appliquera comme suit : la prime de naissance sera versée par enfant (exemple : pour des jumeaux 2 fois 800 euros) ; l'allocation de base sera versée par famille jusqu'au 3e anniversaire. Cependant, en cas de naissances multiples, l'allocation de base sera versée pour chaque enfant (exemple : 2 fois 160 euros par mois pour les jumeaux) ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par enfant, pour une assistante maternelle ; le complément de libre choix d'activité sera versé par famille, puisqu'il est destiné à remplacer un salaire ; le complément de libre choix du mode de garde sera versé par famille pour une garde à domicile. Il est destiné à aider au paiement d'une salariée à domicile : il n'y a qu'un salaire quel que soit le nombre d'enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20157

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4661

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5639